

## Note sur les sources relatives à l'histoire des souks ruraux de la Tunisie au XIXème siècle

par **Jamel BEN TAHAR**

L'étude des marchés, des souks villageois et ruraux en particulier, de la Tunisie précoloniale reste à faire (1).

Les documents appropriés à ce genre d'étude demeurent en effet inconnus ou peu utilisés. Cette ignorance, totale ou partielle, hypothèque l'avenir de la recherche historique dans le domaine de l'économie ou, pour reprendre l'expression de Braudel, de la vie matérielle (2).

Souks et marchés n'apparaissent qu'en filigrane dans les oeuvres des chroniqueurs tunisiens ou dans les relations des voyageurs européens. Les documents d'archives, s'ils posent d'autres problèmes, sont par contre riches de précieux renseignements.

Notre objectif est simplement de présenter les sources susceptibles d'être utilisées pour l'étude des souks ruraux tunisiens, de proposer une liste générale de ces souks et d'en établir la carte.

Le monde arabo-musulman est, d'après Braudel, le pays par excellence des marchés, des bazars (3). Malheureusement, en ce qui concerne la Tunisie précoloniale, on doit constater qu'à la place importante qu'y tenaient souks, marchés, - cette civilisation des bazars-, la pénurie et le laconisme des sources ne rendent guère justice. Nous ne disposons d'une documentation digne d'intérêt sur les souks tunisiens qu'à partir du XIXème siècle. Après 1881, les documents se présentent de plus en plus nombreux, variés et riches de renseignements

(1) K. CHATER, "Relations villes-campagnes dans la Tunisie du XIXème siècle: le cas du Sahel et des basses steppes", dans *Système urbain et développement au Maghreb*, Tunis, Cérès Productions, 1980, p. 74.

(2) F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XIème-XIIIème siècle)*, 2 tomes, Paris, A. Colin, 1979.

(3) *Ibid.*, t. 2, p. 93.

sur les souks ruraux particulièrement.

## I. LES SOURCES LITTÉRAIRES

Il est vrai que les voyageurs, les consuls européens, et même les chroniqueurs tunisiens, n'ont pas offert une place de choix aux souks ruraux dans leurs écrits. Les voyageurs parlaient bien des souks, mais il s'agissait des souks urbains, des bazars (4). Les consuls, eux, s'intéressaient aux prix, aux licences d'importation et d'exportation, aux droits de douane, aux relations de la Régence de Tunis avec les puissances européennes et avec la Sublime Porte, ce qui rend leur correspondance dénuée d'intérêt pour les souks ruraux (5). Les chroniqueurs tunisiens, de leur côté, n'ont guère prêté attention, en général, aux questions économiques et encore moins aux souks en particulier (6).

Faut-il pour autant incriminer les uns et les autres ? A vrai dire, les souks ruraux ne se proposaient guère à leur attention. S'agissant, dans la plupart des cas, de souks hebdomadaires, si les voyageurs traversaient les régions qu'ils décrivent en dehors du jour de marché, ils ne pouvaient pas les observer (7). N'oublions pas aussi que certaines régions de la Tunisie, telles le Nord-Ouest ou le Sud, étaient autrefois inaccessibles aux voyageurs européens, en raison de la méfiance des populations rurales, montagnardes, nomades surtout, qui prenaient ces visiteurs pour de nouveaux croisés (8). Les souks ruraux ont été victimes à la fois, en ce qui concerne les consuls et les chroniqueurs, de leur caractère périodique et de l'intérêt plus prononcé que les uns et les

autres portaient aux villes.

Il ne faudrait pas cependant généraliser. On trouve tout de même et dans les récits de voyages et chez les chroniqueurs des éléments de renseignements parfois très intéressants. Citons le cas de la foire de Boudira décrite par S. Ben Youssef, mais aussi par L. Frank et Peyssonnel (9). Rappelons aussi le témoignage édifiant d'Aḥmad Abū Rās sur les souks de Jerba en 1807 (10). Plus importante est la liste générale des souks tunisiens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle établie par M. al-Sanūsi ; c'est, en date, la première liste dont nous disposons. Elle n'a pas été jusqu'à présent exploitée et nous servira précisément de base pour établir la nôtre des souks tunisiens à l'époque précoloniale.

On peut donc glaner, en définitive, dans les sources littéraires, des indications valables. La même constatation peut être faite à propos des manuscrits.

## II. LES MANUSCRITS

Deux manuscrits méritent de retenir l'attention pour l'étude des souks ruraux de la Tunisie précoloniale, les manuscrits n° 18669 et n° 261. Tous deux sont le fruit d'enquêtes réalisées sur le terrain par les élèves de l'École polytechnique du Bardo, en 1857 dans les caïdats du Sahel, Sousse et Monastir, pour le premier (11) et dans les caïdats de Sfax et de Jerba pour le second (12). Bien que déjà exploités par des historiens tunisiens, ils gardent leur importance pour l'étude des souks villageois du Sahel et de Jerba (13) dont les élèves de l'École

(4) Voir à titre d'exemple Thomas MAC GILL, *Nouveau voyage à Tunis*, Paris, G.L.G., Panckouke, 1815, 207 pp.

(5) E. PLANTET, *Correspondance des Beys de Tunis et des consuls de France avec la cour*, Paris, Alcan, 1899, t. 3, p. 531-711 (1815-1850).

(6) A. ABDESSELEM, *Les historiens tunisiens des XVII<sup>e</sup>me, XVIII<sup>e</sup>me et XIX<sup>e</sup>me siècles. Essai d'histoire culturelle*, Paris, Klincksieck, 1973, p. 61-62.

(7) A. RAYMOND/G. WIET, *Les marchés du Caire. Traduction annotée du texte de Maqrizi*, Le Caire, IFAO, 1979, p. 28-29.

(8) E. PELLISSIER DE REYRAND, *Description de la Régence de Tunis*, Paris, Imprimerie impériale, 1853, p. 42.

(9) M. S. BEN YOUSSEF, *Al-mašra' al-mulki fi salṭana Awlād 'Alī Turki*, Mss. Bibl. Nat. n° 18688, p. 11. - L. FRANK, *Tunis*, accompagné d'un précis historique par M. Z. Marcel, Paris, Firmin-Didot, 1850, p. 24.

(10) M. ABU RAS, *Mu'nis al-aḥibba fi aḥbār Ġirba*, Muḥammad MARZUQI édit., Tunis, 1960.

(11) *Tahfiṭ mudun wilāyat Sūsa wa Munastir wa Mahdia*, Mss. Bibl. Nat. n° 18669, daté de 1274/1857.

(12) *Awṭān madīnat Safāqus wa Ġirba wa Kerkenna*, Mss. Bibl. Nat. n° 261, daté de 1274/1857.

(13) K. CHATER, *Dépendance et mutations précoloniales. La Régence de Tunis de 1815 à 1857*, Tunis, I.N.A.A., 1984, p. 121-130; D. BOUZGARROU-LARQUECH, *Fiscalite, Etat et société dans la Tunisie moderne. Le Sahel de Monastir de 1676 à 1856*, Tunis, Univ., thèse de 3<sup>e</sup>me cycle, 1986.

polytechnique du Bardo avaient fait le relevé détaillé, indiquant même l'emplacement de certains souks sur la carte des villages étudiés. Les indications ainsi fournies permettent d'établir une liste exhaustive de ces souks au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, de classer les villages de ces régions selon qu'ils avaient ou non un souk et de se faire une idée des relations commerciales et des échanges entre les villageois.

On peut regretter que les élèves de l'École polytechnique du Bardo n'aient pas mis en oeuvre leur sagacité en ce domaine en faveur d'autres régions de la Tunisie pour lesquelles force est de s'en tenir aux données fournies par les documents d'archives.

### III. LES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Il s'agit ici de documents conservés dans les Archives Générales du Gouvernement Tunisien (A.G.G.T.) à la Kasbah, antérieurs à 1881. Cette série comporte plusieurs types de documents offrant des informations très diversifiées, et donc de grand intérêt pour l'étude des souks villageois et ruraux de la Tunisie à l'époque précoloniale. Nous les présentons ici par ordre d'importance.

#### 1. La série historique : les registres des *maḥṣūlāt*

Les *maḥṣūlāt*, qu'on peut ranger parmi les impôts les plus impopulaires imposés par un beylik aux abois, ont été institués en ramaḍan 1246 H (février-mars 1831) pour la ville de Tunis (14). D'après Ibn Abī al-Ḍiyāf, il s'agit de droits perçus sur les produits vendus au fondouk al-Ġalla (15) lequel en réalité n'était qu'un marché parmi d'autres de fruits et de légumes frais en particulier. Les produits qui se vendaient en d'autres lieux de la capitale, par exemple le bétail à raḥbat

al-Ġnam, le cuir à raḥbat al-Nia'ī, le charbon de bois au fondouk al-Biād, restaient soumis à leur ancien mode de taxation (16).

De la ville de Tunis, l'impôt des *maḥṣūlāt* s'étendit progressivement aux autres villes et villages de Tunisie et finit par toucher la majorité des souks des 'urbān, selon l'expression d'Ibn Abī al-Ḍiyāf, qui étaient généralement des souks ruraux (17). En même temps que l'application des *maḥṣūlāt* s'étendait à l'ensemble des souks ruraux, Aḥmad Bāša Bey inaugurait la pratique d'en affermer la perception à des *lezzam-s* à partir de ṣawāl 1255 H (déc.-janv. 1838-39) (18).

La perception des *maḥṣūlāt* sur les produits vendus dans les souks de la Tunisie est restée en vigueur jusque sous le Protectorat français, non sans avoir d'ailleurs connu plusieurs réformes adaptant aux circonstances la législation qui les concernait (19).

L'institution des *maḥṣūlāt* nous vaut de pouvoir consulter dans les Archives générales du Gouvernement Tunisien un certain nombre de registres fiscaux, dénommés précisément registres des *maḥṣūlāt*. Comment se présentent-ils ? Quel est leur intérêt pour l'étude des souks ruraux de la Tunisie du XIX<sup>e</sup> siècle ?

Nous pouvons discerner trois modèles de registres des *maḥṣūlāt* : les registres relatifs aux dispositions législatives ou *kanoun* des *maḥṣūlāt*, les registres tenus par les *lezzam-s*, les registres de comptabilité des caïdats, des *wukala-s* et des *lezzam-s*.

(16) *Ibid.*, t. 6, p. 18, 88.

(17) *Id.*, *op. cit.*, ch. VI, éd. crit. A. ABDESSELEM, p. 71-72. - Ibn Abī al-Ḍiyāf attribue à Aḥmad Bāša la généralisation des *maḥṣūlāt* à partir de 1255 H/1839-40. En fait il ne peut s'agir sous ce bey que de l'extension de cet impôt à l'ensemble des souks ruraux, puisque, d'après les registres fiscaux de 1835, donc sous le règne de Hassine Bāša Bey, les souks de Sousse, Sfax, Monastir, Jerba et Kairouan étaient déjà assujettis aux *maḥṣūlāt*. Cf. A.G.G.T., registre n 449.

(18) IBN ABI AL-ḌIYĀF, *op. cit.*, éd. crit. A. ABDESSELEM, Tunis, 1971, p. 71.

(19) A. MAHJOURI, *L'établissement du Protectorat français en Tunisie*, Tunis, Publ. de l'Univ., 1977, p. 65; V. DE CARNIERES, *La réforme des Mahsulats*, Tunis, Imprimerie Rapide, 1825, 53 p.

(14) IBN ABI AL-ḌIYĀF, *Ithāf ahl al-zamān bi-ahbār mülūk Tūnus wa 'ahd al-amān*, Chapitre VI, éd. critique par A. ABDESSELEM, Tunis, 1971, p. 54.

(15) *Id.*, *op. cit.*, éd. du Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles, 1963-65, t. 3, p. 231.

1. Les registres des *kanoun-s al-mahşûlât*

Treize registres entrent dans cette catégorie (20), groupant des textes de loi paraphés par les beys de Tunis de 1831 à 1863. Ils permettent de suivre, sur une période de trente ans, l'application progressive des *mahşûlât* aux souks de la Régence, en même temps que les réformes dont ils furent, durant le même laps de temps, l'objet.

Notons que les *kanoun* des *mahşûlât* sont tous relatifs aux villes et villages. Nous n'en trouvons pas, dans les Archives Nationales, qui concerneraient les souks tribaux ni même les oasis de Gabès, où les *lezzam-s* des *mahşûlât* se contentaient, semble-t-il, d'appliquer les textes de loi portés pour d'autres lieux, tout en se livrant à des exactions sources de conflits sociaux, notamment dans l'Araç (21).

Les *kanoun* des *mahşûlât* sont, en fait, des listes de produits vendus sur les marchés classés selon l'impôt qui leur était applicable.

1. Les produits taxés proportionnellement au poids volumique ou *al-hafer* (22). Les unités de poids utilisées étaient le *hmal* (la charge) d'un chameau, d'un cheval ou d'un âne, la *guertalla* et *al-qadûs* (23). Faisaient partie de cette catégorie des produits agricoles tels que les fruits (abricot, pêche, pomme etc.), les poteries de Nabeul ou de Testour émaillées ou en terre cuite, le charbon de bois et enfin les broussailles.

2. D'autres produits étaient taxés à l'unité, à *al-'adad* : les oeufs, la volaille, les objets tressés (nattes, corbeilles, couffins, cordes, etc.), le petit bétail, les briques. Entrent aussi dans cette catégorie les boutiques et les étals.

3. Une troisième catégorie comprenait les produits taxés proportionnellement aux unités de capacité employées pour les

(20) Reg. nn 635, 1857, 1858, 1860, 1862, 1863, 1864, 1865, 1867, 1868, 1871, 1923, 1926.

(21) IBN ABI AL-DIYAF, *op. cit.*, Chapitre VI, édit. crit. A. ABDESSELEM.

(22) Selon les écrivains publics, cette expression est imprécise et peut avoir plusieurs sens. Voir par exemple le registre 1862. D'après Lisân al-'Arab, le sens de *al-hafir* est de fait très vaste; il va du sabot de cheval à la prise de possession de ce que l'on achetait ou vendait une fois payés les droits sur l'achat ou la vente du produit; *Lisân al-'Arab*, t. 2, p. 670.

(23) M. LEGENDRE, *Survivances des mesures traditionnelles en Tunisie*, Paris, PUF, 1958, 91 p.

matières sèches, à savoir le *qafiz* et l'*ouïba* (24). Il s'agissait essentiellement des semences de légumes et des aromates (fenouil, romarin, armoise).

4. Une dernière catégorie groupait les produits taxés proportionnellement au poids calculé sur la base du *qanţar* et du *rţal* (25), par exemple les fruits secs, le fromage, le savon, l'éponge, le coton, le lin etc.

A la fin de chaque liste on trouvait ajoutés, selon les cas, les esclaves, les biens immeubles, les bijoux, le tabac et, afin de bien couvrir tout ce qui manquait éventuellement dans les listes, on ajoutait "tout ce que produit la terre" (26). Ainsi que le constate L. VALENSI (27), ces listes de *kanoun-s* des *mahşûlât* sont fort longues : c'est ainsi que le *kanoun* des *mahşûlât* de Nabeul énumérait jusqu'à 227 articles.

Par contre nous ne partageons pas l'avis de L. VALENSI lorsqu'elle affirme que les dénominations de produits figurant dans ces *kanoun-s* ne variaient pas d'une région ou d'une ville à l'autre (28). Un examen attentif des listes et la comparaison des différents *kanoun* permet de déceler bien des disparités entre villes et régions, comme aussi des variations d'une époque à l'autre.

Donnons deux exemples de disparité entre villes et régions. Le premier concerne la ville de Sousse dont la liste des produits taxés comportait, en 1249 H/1833-34, des articles qui ne figuraient pas ailleurs, tels l'huile, les olives, les *zalâl* ou couvertures de Ksar Hellal (29). Le deuxième exemple est plus significatif et concerne la ville de Tunis, qui laisse transparaître dans ses listes son importance politique et économique. En 1255 H (1839-40), au *kanoun* des *mahşûlât* de la capitale figuraient 736 articles (30). En plus de cette abondance de taxes communes, Tunis se distinguait par des *lizma-s* qui lui étaient propres :

(24) *Ibid.*

(25) *Qanţar* = kg, *rţal* = 504 à 630 gr.

(26) Cf. Registre 1864.

(27) L. VALENSI, *Fellahs tunisiens. L'économie rurale et la vie des campagnes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Mouton, 1977, p. 232.

(28) *Id.*, *loc. cit.* : "Au surplus, la liste des produits ne varie pas d'une ville à l'autre".

(29) Registres n° 1863, n° 635.

(30) Reg. n° 1923.

## JAMEL BEN TAHAR

le *lizma* des bergers des portes de la ville ou *lizma surrah al-bibân*; le *lizma* des différentes *rahba*-s ou places, du *rahbat al-tben* (place de la paille) par exemple; le *lizma* des treize huileries. Quant aux boutiques et aux étals, s'ils étaient taxés comme ailleurs, il étaient à Tunis bien plus nombreux (31). Une autre particularité du *kanoun al-mahşûlât* de Tunis était la *qit'a*. Disposition concernant l'acheteur, la *qit'a* était la part que l'acheteur devait céder sur ses achats pour en régler l'impôt; elle était prélevée sur les fruits et les légumes; qui achetait un *hmal* de citrons par exemple devait vingt citrons, qui achetait un *zembil* de laitue devait deux laitues (32).

On peut relever également des divergences entre les *kanoun*-s des différentes régions quant au taux de l'impôt. Les biens immeubles, par exemple, devaient 6,75% *ad valorem* à Tunis en 1262 H (1845-46) (33), alors que ce taux n'était que de 3,8% pour Nabeul (en 1253 H) et 3,5% pour Téboursouk, Medjez el-Bab et Sousse (34).

Ces données nous permettent de constater que la politique beylicale en matière d'imposition n'était pas uniforme. Le beylik tenait compte, sans aucun doute, du potentiel économique de chaque région. Les registres des *kanoun*-s *al-mahşûlât* nous offrent donc la possibilité d'établir une hiérarchie des différentes régions commerciales de la Tunisie de l'époque.

A partir de la nomenclature des produits taxés, on peut discerner dans l'institution des *mahşûlât* les principales caractéristiques suivantes:

a) Un principe unique présidait au calcul de la taxe, ce qui avait l'avantage de procurer au beylik un maximum de recettes. Ce système de taxation était cependant de nature à favoriser les fraudes fiscales, le prix de vente n'étant pas pris en compte dans la détermination du quantum de la taxe, sauf pour les animaux de trait, les poissons, les

fruits et légumes non inscrits sur les listes et les biens immeubles, tous articles qui étaient taxés *ad valorem*. Dans ces cas exceptionnels, la connivence entre vendeur et acheteur pouvait diminuer considérablement le prix déclaré, donc la taxe et les recettes de l'État.

b) Le système de taxation était en fait inégalitaire et, en général, c'était sur les producteurs de produits agricoles qu'il pesait le plus lourdement. Il impliquait en effet plusieurs prélèvements d'impôt sur le même produit. Ainsi les producteurs d'huile payaient l'*asûr* et les *mahşûlât*, les producteurs de bétail payaient à chaque fois que l'animal vendu passait et repassait sur le marché. Les paysans de toutes catégories étaient ainsi plus lourdement grevés que les artisans (35). A cette première inégalité s'en ajoutait une autre : lorsque le producteur était en même temps consommateur, les produits qu'il consommait ne transitaient jamais par les souks et étaient, de ce fait, exonérés, avantage qui profitait avant tout à la classe aisée propriétaire de henchirs. Il est vrai d'autre part que, pour le même motif, toute la production destinée à l'autoconsommation des paysans échappait aussi aux *mahşûlât*.

c) Le système présentait donc plusieurs failles. La plus importante, nous venons de le signaler, consistait à ne pas taxer les produits qui se vendaient en dehors des souks, d'où la prolifération d'achats directs, d'où, en conséquence, la situation désavantageuse des souks des régions contrôlées par les agents du beylik; d'où aussi la prospérité relative des souks des régions rurales plus difficilement, ou même pas du tout, contrôlés. Voilà qui peut expliquer la multiplication des souks dans le Nord Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle (36).

d) Afin de pallier aux inconvénients du système et de sauvegarder les recettes, le beylik concéda la levée de l'impôt des *mahşûlât* à des *lezzam*-s ou fermiers, et ce à partir de 1254 H (1838-39) (37).

(31) *Ibid.*

(32) Ce prélèvement en nature, arbitraire et archaïque à la fois, fut remplacé en 1280 H (1863-64) par des taxes en espèces. Cf. Reg. n° 1926.

(33) Cf. Reg. n° 1926.

(34) Registres n° 1862, 1864.

(35) V. DE CARNIERE; *op. cit.*, p. 57.

(36) Voir notre article "Aḍwā' alā al-aswāq al-rifīya fi Tūnus hilal al-qarn al-tāsi' ašar", à paraître dans *Les Cahiers de Tunisie*.

(37) IBN ABI AL-DIYAF, *op. cit.*, Chapitre VI, ed. crit. A. ABDESSELEM, p. 64.

## JAMEL BEN TAHAR

La *lizma* des *maḥṣûlât* ne devenait plus ainsi, en fait, qu'une *lizma* parmi d'autres entre les mains de puissants fermiers. Tous les articles qui ne figuraient pas dans la nomenclature des *kanoun-s* des *maḥṣûlât*, tels que les céréales, le cuir, le sel, étaient en effet affermés. Au fur et à mesure que les besoins du beylik en argent augmentaient, de plus en plus de produits tombaient d'ailleurs sous la tutelle des *lezzam-s*. La production de savon, par exemple, auparavant rangée parmi les produits taxés proportionnellement au poids, devenait monopole d'État et était affermée à partir de 1255 H (1839-40). Le tabac subit le même sort (38). Les *lezzam-s* des *maḥṣûlât* perdaient ainsi du terrain au profit d'autres *lezzam-s*. Il reste que si certains articles (tabac, savon...) ne figuraient plus dans la liste des *maḥṣûlât*, d'autres produits prenaient leur place en fait et en droit. Certains *lezzam-s* allaient même, au dire de Ibn Abî al-Diyâf, jusqu'à prélever une taxe sur les enterrements (39), assertion qu'on ne peut malheureusement vérifier, les *lezzam-s* des *maḥṣûlât* n'ayant guère laissé de traces.

2. Les registres tenus par des *lezzam-s*

Les *lezzam-s* en effet tenaient leurs registres, et c'est notre deuxième modèle de registre des *maḥṣûlât*. Les archives n'en conservent en réalité qu'une demi-douzaine, d'ailleurs incomplets et de valeur inégale (40). Les écrivains publics se contentaient de copier les sommes perçues quotidiennement à titre de *maḥṣûlât* sans spécifier la nature de l'opération. Il arrive cependant que soient indiqués et le produit taxé et la somme perçue à son sujet. C'est le cas du registre n° 1927 relatif aux *maḥṣûlât* de Béja qui sur toute une année offre des informations plus complètes : le produit vendu, la taxe, le nom du vendeur et de l'acheteur, la date de la vente, ce qui rend relativement aisée une étude quantitative du souk de Béja (41).

(38) *Ibid.*, pp. 55, 80 ...; K. CHATER, *op. cit.*, p. 553-557.

(39) IBN ABI AL-DIYAF, *Ibid.*

(40) Registres n° 1861, 1896, 1927, 1928.

(41) Nous sommes en train de préparer un article sur le souk de Béja d'après le registre n° 1927.

## 3. Les registres de comptabilité

Le troisième modèle de registre des *maḥṣûlât* est connu sous le nom générique de "registres de la comptabilité relative aux caïds, *wukal'a-s* et *lezzam-s*". Trente-deux registres de ce modèle peuvent être utiles à l'étude des souks de la Tunisie précoloniale. Ils couvrent la période 1831-1868 (42). Comme les registres fiscaux, ils nous livrent de brèves informations sur les sommes dues pour la *lizma* des *maḥṣûlât* d'une région donnée, le *lezzam* concerné étant souvent le caïd lui-même. En dépit de leur caractère énumératif et monotone, ces registres nous permettent de discerner l'importance relative de l'activité commerciale des régions de la Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle, dans la mesure où le montant de la *lizma* était évalué proportionnellement à l'importance économique présumée de la région.

Ainsi qu'il en est pour les registres fiscaux, la collection de ce troisième modèle de registres des *maḥṣûlât* n'est pas complète. Les correspondances caïdales deviennent alors indispensables pour combler les lacunes d'informations qui en résultent.

## 2. La correspondance caïdale

La correspondance caïdale, de l'avis de tous les historiens, constitue une mine inépuisable de renseignements sur l'histoire de la Tunisie pour la période 1830-1881 (43). Nous ne pouvons, dans le cadre de cette note, entreprendre d'énumérer les lettres de caïds relatives aux souks ou, de façon plus générale, au commerce intérieur. Contentons-nous de signaler que l'historien peut y glaner des informations susceptibles de le mettre sur la piste de recherches fructueuses pour l'étude des souks tunisiens.

(42) Reg. 1796, 1799, 1802, 1804, 1807, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1817, 1818, 1828, 1829, 1831, 1834, 1835, 1840, 1842, 1848, 1854, 1855, 1881, 1883, 1884, 1891, 1918, 1921, 1922, 1924.

(43) A. HENIA, *Le Gîrid : ses rapports avec le beylik de Tunis (1676-1840)*, Tunis, Univ. 1980.

## JAMEL BEN TAHAR

Citons, à titre d'exemple, une lettre du caïd de Béja informant le beylik sur les souks de la région (44). D'autres lettres renseignent sur la *lizma* des *maḥṣūlāt*.

Lorsque, par suite des circonstances nouvelles, la correspondance caïdale perdit de son importance, d'autres types de documents sont venus, heureusement, la relayer.

3. Les documents de la période coloniale<sup>3</sup>

A partir de 1881, en effet, la documentation devient abondante, riche et variée. Nous nous contenterons ici de présenter les documents que nous avons consultés et qui peuvent être utiles à l'étude des souks ruraux de la Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle.

## 1. Les rapports des officiers des affaires indigènes

Il s'agit d'une soixantaine de rapports de renseignements généraux sur l'ensemble du territoire tunisien établis par des officiers de l'armée française de 1878 à 1888 (45), conservés désormais aux Archives du Ministère de la Défense Nationale de France à Vincennes. Tout récemment, ces rapports ont été microfilmés et sont à la disposition des chercheurs au C.N.U.D.S.T. (46).

Chaque note comporte généralement des renseignements sur la situation économique, religieuse et culturelle d'une région ou d'une tribu. Les considérations militaires et politiques tiennent une place de choix (47). Les sections réservées à la vie économique d'une région ou d'une tribu sont en général bien fournies en indications précieuses sur

le commerce et notamment sur les souks : par exemple sur les produits vendus, sur les prix, sur les catégories de gens fréquentant les souks; parfois même on trouve des évaluations statistiques (48). Autant de témoignages sérieux sur les souks tunisiens avant qu'ils n'aient subi le choc de la colonisation, ou avant que l'administration coloniale n'ait été en mesure de bouleverser la vie économique de la Tunisie et notamment celle des régions rurales.

Ces bouleversements, ceux particulièrement subis par les souks, peuvent être étudiés à partir des documents d'archives relatifs à la période coloniale actuellement conservés aux Archives Générales du Gouvernement Tunisien, en particulier ceux de la série E.

## 2. La série E

Dans cette série se trouvent un certain nombre de cartons relatifs aux souks et marchés de la Tunisie pour la période 1881-1955, totalisant 338 dossiers et quelques milliers de documents (49), tous documents qui ont été jusqu'à présent particulièrement utilisés par les chercheurs ou historiens tunisiens (50).

Le carton 64, dossier 3, a particulièrement retenu notre attention, car on y trouve une liste générale des marchés de Tunisie datée du 15

(48) S.H.A.T., S 13 1/2 D. 6; S 14 1/2 D. n° 17.

(49) A.G.G.T., Carton 35 (13 dossiers sur les *maḥṣūlāt*). - Cartons 36 à 49 : les *maḥṣūlāt* des différents contrôles civils. - Carton 50 : souks du caïdat de Tunis (37 dossiers). - Carton 31 : souks du caïdat de Mejez el-Bab (13 dossiers). - Carton 52 : souks du caïdat de Bizerte (18 dossiers). - Carton 53 : souks du caïdat de Souk el-Arbaa (12 dossiers). - Carton 54 : souks du caïdat du Kef (24 dossiers). - Carton 55 : souks du caïdat de Maktar (10 dossiers). - carton 56 : souks du caïdat de Kairouan (23 dossiers). - Carton 57 : souks du caïdat de Tala (32 dossiers). - Carton 58 : souks de Gafsa (6 dossiers). - carton 59 : souks du territoire militaire (34 dossiers). - Carton 60 : souks du caïdat de Gabès (18 dossiers). - Carton 61 : souks du caïdat de Sfax (20 dossiers). - carton 62 : souks du caïdat de Sousse (23 dossiers). - Carton 63 : souks du caïdat de Grombalia (11 dossiers).

(50) M. M'HALLA : *Le développement du capitalisme dans la Tunisie coloniale (1882-1936)*, Tunis, Univ., thèse de 3<sup>e</sup> cycle (directeur de recherche C. Liauzu), 1978.

(44) A.G.G.T., carton 35, doss. 127, A.S., doc. n° 34.

(45) Carton 17 : Renseignements sur la Tunisie avant l'expédition de 1881. Cartons 28, 29 et 30 : Reconnaissances et rapports sur les villes, villages et tribus de la Tunisie de 1878 à 1888.

(46) 1, Avenue de France, Tunis.

(47) A. MAHJUBI, *L'Établissement du Protectorat français en Tunisie*, op. cit. p. 65.

juillet 1955 (51), important document de quarante pages faites de tableaux classés par caïdats et où se trouvent résumés presque tous les éléments permettant à l'État le contrôle politico-économique de ces marchés.

Chaque tableau est divisé en six colonnes : noms des marchés (col. 1); noms des caïdats (col. 2); appartenance ou non du marché à une zone communale (col. 3); nature du marché (général ou spécialisé en tel produit, v. g. alfa) (col. 4); le cas échéant, textes de loi ou décrets régissant la tenue ou l'emplacement du marché (col. 5). La colonne 6 retiendra particulièrement notre attention, car, à notre point de vue, l'intérêt principal du document réside dans les indications ressortant des données fournis par ladite colonne concernant la date ou l'époque où ces souks ont été institués ou ont fonctionné : trente-et-un marchés y sont qualifiés d'anciens ou de très anciens.

Ces dernières données sont fort intéressantes. Elles ne permettent certes pas d'en déduire que, avant 1881, il n'y avait que 31 souks ruraux. Mais peut-on, d'autre part, se contenter avec M. M'halla de conclure à l'existence de 43 souks en Tunisie avant l'occupation française (52) ? Ces deux chiffres paraissent inférieurs à la réalité. Il faut en effet tenir compte du fait que plusieurs souks précoloniaux ne furent reconnus par les autorités françaises que tardivement, ce qui induisit à les considérer de façon erronée comme postérieurs à la colonisation. L'exemple le plus notoire est peut-être celui de Houmt-Souk dont le marché remontait au Moyen Age (53). De même, les souks très anciens de Kairouan ne furent reconnus qu'en 1914 (54).

Les informations puisées dans cette liste générale des souks doivent donc être complétées et confrontées aux informations fournies par les autres sources que nous avons indiquées. C'est le résultat de ce travail que nous présentons ici dans les annexes I et II, à savoir une liste générale des souks ruraux de la Tunisie à la veille du Protectorat

français, soit 67 souks que nous disposons par ordre alphabétique avec l'indication du jour d'ouverture et des principales sources afférentes (*Annexe I*); puis (*Annexe II*) la carte de ces souks établie par nos soins, carte qui fait l'objet d'un commentaire publié à part.

Notre objectif, nous l'avons déjà dit, était limité. Il s'agissait simplement de proposer les éléments nécessaires à l'étude des souks de la Tunisie à la veille de la colonisation. Puisse ce travail rendre quelque service en tant que contribution à l'inventaire encore à perfectionner (55) des sources relatives à l'histoire de la Tunisie.

(55) T. BACHROUCH, "L'historiographie tunisienne de 1968 à 1985 : l'époque moderne", dans *IBLA*, 1987, n° 159, p. 75.

(51) A.G.G.T., Série E, carton 64, doss. 2.

(52) M. M. M'HALLA, *op. cit.*, p. 61.

(53) M. ABU RAS, *op. cit.*, p. 25.

(54) A.G.G.T., série E, carton 64, dossier 2.



ANNEXE N° I  
LISTE GENERALE DES SOUKS RURAUX DE LA TUNISIE  
au XIX<sup>e</sup>me SIECLE

Nom- bre	NOM DU SOUK	JOUR DE TENUE	SOURCES
1	ABERRAB (Jerba)	LUNDI/JEUDI	Abou.RAS.
2	ABIDA DE RIADH	LUNDI	Reg.1799.C.64; Dos.2
3	ADJIM (Jerba)	DIMANCHE	Abou.RAS.C.64, Dos.2
4	AKOUDA	JEUDI	Ms.18669
5	AWLAD AYAR	DIMANCHE	Reg.49I.Reg.1815
6	AWLAD AOUN	JEUDI	Reg.49I.Reg.1813
7	BENI MAAGUEL (Jerba)	MERCREDI	ABOU-RAS.
8	CEDOUYKECH (Jerba)	MARDI	ABOU-RAS
9	DEGUACHE	QUOTIDIEN	Reg.1842
10	EL ALAA	JEUDI	Reg.49I.Reg.1802
11	EL ALIA	LUNDI	C.64.Dos.2; S14½
12	EL FAHS	SAMEDI	Reg.1928
13	EL HAMMA	QUOTIDIEN	Reg.187I.Reg.1870
14	EL JEM	VENDREDI	Ms.18669
15	EL KSOUR	MERCREDI	D.N°6.S.14½ S.HAT
16	GAFSA	VENDREDI	D.64.Dos.2.S.14½
17	GARDIMAOU	LUNDI	D.64.Dos.2
18	HAMMAMET	MERCREDI	S.13½.D.N°19.S.N.A.T.
19	HOUNT SOUK	LUNDI/JEUDI	Ms.26I; ABOU.RAS
20	JARA(GABES)	DIMANCHE/LUNDI MARDI	Reg.1793.Reg.1848
21	JEBENIANA	VENDREDI	C.64.Dos.2.
22	JANMAL	VENDREDI	Ms.18669

Nom- bre	NOM DU SOUK	JOUR DE TENUE	SOURCES
23	KALAA KEBIRA	VENDREDI	Ms.18669.Reg.450
24	KALAA SGHIRA	JEUDI	Ms.18669
25	KEBILI	QUOTIDIEN	REG.1842
26	KESSRA	SAMEDI	Reg.48I
27	KHMIR	VENDREDI	Dos.345.Cart.29.Doc66
28	KSAR HELAL	QUOTIDIEN	Ms.18669.
29	KORBA	DIMANCHE	S.13½.DN°15.SHAT
30	LE KEF	VENDREDI	Reg.49I.Dos.127 C.135,Doc.34
31	MAHDIA	VENDREDI	Reg.450;Reg.1828
32	MATEUR	VENDREDI/SAMEDI	Reg.449;Reg.1896
33	MEDENINE	QUOTIDIEN	C.64.Dos.2
34	MENZEL(GABES)	MERCREDI/JEUDI; VENDREDI	Reg.1793;Reg.1848
35	MENZEL BOUZELFA	JEUDI	Reg.49I.S.13½ Dos,N°13; SHAT.
36	MENZEL TEMIME	MARDI	Ibidem
37	MIDOUN (Jerba)	VENDREDI	Ms.26I;ABOU RAS
38	MOKNINE	MERCREDI	Ms.18669
39	MSAKEN	LUNDI	Ms.18669;Reg.450
40	MEJAZ EL BAB	LUNDI	Reg.49I;Reg.1792;1862
41	NABEUL	VENDREDI	Reg.1864;S.137 Dos.N°19.SHAT.
42	NEFTA	QUOTIDIEN	Reg.1842
43	NEFZA	MERCREDI	C.64.Dos.2
44	QUESLAT	VENDREDI	Reg.1799

Nom- bre	NOM DU SOUK	JOUR DE TENUE	SOURCES
45	ROBAA (BARGOU)	MERCREDI	Reg.1813.
46	RAS JBEL	VENDREDI	Reg.1812
47	SIDI YOUSSEF	DIMANCHE	C.64.Dos.2.
48	SMALAA	DIMANCHE	C.64.Dos.2.
49	SOLIMAN	VENDREDI	Reg.450
50	SOUK EL TNINE	LUNDI	Dos.345; Carton 29, doc.28.
51	SOUK EL TNINE DE GHARBA	LUNDI	C.64.Dos.2.
52	SOUK ETLATA DE CHIHIA	MARDI	Dos.280; Ca.24.doc.74
53	SOUK EL ARBAA	MERCREDI	Reg.491; Reg.1835.
54	SOUK EL KHMIS	JEUDI	Reg.491; Reg.1840
55	SOUK GOMAA A SERS	VENDREDI	C.64.Dos.2.
56	SOUK GOMAA DES MOGODS	VENDREDI	C.29.Dos.345.do.26
57	SOUK ESSEBT DE GHAZOUAN	SAMEDI	C.24.Dos.280.Doc.74
58	SOUK ESSEBT DE ZOUARINE	SAMEDI	Ibidem
59	SOUK SMAA DE KHMIR	VENDREDI	C.24.Dos.280.Doc.74; PELLISSIER; P.24.
60	TABARKA	VENDREDI	Reg.1811.
61	TEBOURSOUK	JEUDI	Reg.1796; Reg.491
62	TEBOULBA	VENDREDI	C.64.Dos.2.
63	TEBOURBA	JEUDI / VENDREDI	Reg.1834
64	TESTOUR	VENDREDI	Reg.1858; Reg.1865
65	THALA	DIMANCHE	S.14½.D.N°6.S.H.A.T.
66	TOZEUR	QUOTIDIEN	Reg.1842.
67	ZAGHOUAN	VENDREDI	Reg.491; Reg.1857

